

1 Ordonnance générale sur l'importation de produits agricoles (ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

1.1 Situation initiale

Au cours des dernières années, le Conseil fédéral a graduellement libéralisé les dispositions relatives à l'importation de chevaux. Depuis 2007, le contingent tarifaire Animaux de l'espèce chevaline est attribué selon l'ordre du dédouanement à la frontière (principe du fur et à mesure à la frontière); depuis 2008, il n'est plus nécessaire de disposer d'un permis général d'importation. Le taux du contingent s'élève à 120 francs par animal pour les chevaux et à 3 francs par animal pour les ânes. Pendant les deux dernières années, le contingent tarifaire de 3 322 têtes a été épuisé avant la fin de l'année. En raison des importations pendant l'année en cours, il faut s'attendre à ce que le contingent tarifaire soit déjà épuisé à la fin du mois d'août. En plus des marchands de chevaux professionnels, de nombreux particuliers importent des chevaux, des poneys et des petits poneys. Par contre, importer des chevaux au taux hors contingent de 3 834 francs par animal n'est en général pas intéressant du point de vue économique.

La Direction générale des douanes (DGD) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont organisé une rencontre pour examiner la question du marché du cheval et de l'importation de chevaux. L'Association des marchands suisses de chevaux, la Fédération suisse des sports équestres, la Fédération suisse des organisations d'élevage chevalin et l'Union suisse des paysans y étaient représentées. L'Association des marchands suisses de chevaux et la Fédération suisse des sports équestres ont demandé par écrit à l'OFAG au mois d'avril 2010 que le Conseil fédéral augmente le contingent tarifaire Animaux de l'espèce chevaline de 500 têtes en permanence. Les deux organisations ont proposé comme proposition subsidiaire une augmentation de 500 têtes pour l'année 2010.

La demande de chevaux a augmenté de manière constante, en particulier en ce qui concerne les chevaux de loisirs, les petits chevaux, les poneys, les ânes et les chevaux de races « exotiques ». Cela entraîne une augmentation de l'effectif de chevaux et d'autres équidés en Suisse. Depuis 2001, l'effectif a augmenté d'environ 22 %, passant à 89 000 têtes. Cette tendance est susceptible de se maintenir. Le contingent tarifaire Animaux de l'espèce chevaline n'a par contre pas changé depuis 1995 : il s'est maintenu à 3 322 têtes par année, ce qui correspond au contingent tarifaire notifié à l'OMC. En Suisse, l'élevage chevalin agricole se concentre essentiellement sur trois races : Franches-Montagnes, Demi-sang et Haflinger. L'importation de chevaux de sport et de course, de petits chevaux, de poneys, d'ânes et de chevaux de races « exotiques » n'a donc qu'un d'impact limité sur l'agriculture.

Compte tenu de l'accroissement de l'effectif de chevaux, de l'augmentation constante de la demande de chevaux et du faible impact des importations de chevaux sur l'élevage chevalin agricole dans le pays, une augmentation autonome non limitée du contingent tarifaire OMC Animaux de l'espèce chevaline s'impose. Une augmentation temporaire – limitée à l'année 2010 – rendrait la situation dans le domaine des importations encore plus tendue pour l'année en cours et prendrait trop peu en compte la tendance à long terme. La demande des deux organisations d'augmenter le contingent de 500 têtes (+ 15 %) à 3 822 animaux est justifiée étant donné l'augmentation de l'effectif de chevaux (+ 22 %).

1.2 Aperçu des principales modifications

Le contingent tarifaire Animaux de l'espèce chevaline est augmenté de façon permanente à partir du 1^{er} septembre 2010 de 500 animaux et passe donc à 3 822 têtes.

1.3 Commentaire article par article

Annexe 4, chiffre 1

Le volume du contingent tarifaire, 3 822 têtes, doit figurer en gras et en italique, puisqu'il dépasse le contingent tarifaire notifié à l'OMC, qui est de 3 322 têtes.

1.4 Conséquences

1.4.1 Confédération

Si le contingent supplémentaire de 500 têtes est épuisé, les recettes douanières versées à la Caisse fédérale augmenteront d'environ 60 000 francs. Dans un même temps, les importations hors contingent tarifaire pourraient diminuer, ce qui réduirait les recettes supplémentaires réalisées.

1.4.2 Economie

L'importation de chevaux à l'intérieur du contingent tarifaire peut être maintenue en fonction des besoins. L'augmentation non limitée assure que le besoin en chevaux importés puisse être couvert également en 2011 et pendant les années suivantes. Les incidences sur l'élevage chevalin agricole dans le pays prévues sont minimales. L'importation de 500 chevaux supplémentaires engendrera dans le pays une plus forte concurrence entre les importateurs et les éleveurs de chevaux qui offrent des animaux dans le même segment du marché.

1.5 Rapport avec le droit international

La modification est conforme au droit international. Il s'agit d'une augmentation autonome du contingent tarifaire OMC.

1.6 Entrée en vigueur

L'augmentation du contingent tarifaire Animaux de l'espèce chevaline doit entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

1.7 Bases juridiques

L'art. 21, al. 2 et 3, LAgr constitue la base légale de la présente modification. Le Conseil fédéral peut ainsi modifier les contingents tarifaires compris dans le tarif général dans les limites prévues par l'Assemblée fédérale. Il doit cependant tenir compte des débouchés pour les produits suisses similaires. Compte tenu des explications figurant au chiffre 1.1, les conditions pour une augmentation des contingents tarifaires sont réunies.